

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations  
MERCREDI 29 MARS 2023  
CHANTELOUP - SALLE LA TANIÈRE

Le vingt neuf mars deux mille vingt trois, à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Chanteloup - Salle La Tanière, sous la présidence de Monsieur Philippe ROBIN, Président.

Membres : 25 – Quorum : 13

**Présents (17)** : Sylvie BAZANTAY, Anne BERTHO, Serge BOUJU, Pierre BUREAU, Gaëtan DE TROGOFF, René DOCHLER, Stéphanie FILLON, Dany GRELLIER, James HERVE, François MARY, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Dominique TRICOT

**Pouvoirs (3)** : Jean-Claude BORDONNAT À Sylvie BAZANTAY, Virginie JEANNEZ À Anne-Marie REVEAU, Rodolphe ROUE À Dany GRELLIER,

**Absents (8)** : Jean-Claude BORDONNAT, Armelle CASSIN, Benjamin COUSSEAU, Séverine GROYER, Virginie JEANNEZ, Claire PAULIC, Rodolphe ROUE, Bernard SALMON

**Date de convocation** : 23-03-2023

**Secrétaire de séance** : Monsieur Roland MOREAU

## ADMINISTRATION GENERALE

### Animations : offre promotionnelle dans le Pass Privilèges pour les visites sensorielles proposées par l'office de tourisme

Vu la délibération DEL-OT-2022-008 fixant les tarifs des visites sensorielles, animations portées par l'office de tourisme.

Dans le cadre de sa promotion, l'office de tourisme édite un chéquier de réductions sur les sites de visites pour chaque saison estivale.

Il s'agit du Pass Privilèges distribué par les hébergeurs à leurs clients en amont de leur arrivée.

Pour 2023, l'office de tourisme souhaite proposer une réduction pour son activité Visite sensorielle : il est proposé une réduction de 5 € pour la formule suivante : pour une visite Adulte achetée, une visite Enfant offerte sur présentation d'un coupon de réduction extrait de ce chéquier. La prestation initiale de la visite sensorielle est de 7 € / adulte et de 5 € / enfant.

**Le conseil d'administration de la Régie Office de Tourisme, est invité à :**

- **adopter les modalités de réduction pour la visite sensorielle présentées dans le Pass Privilèges ;**
- **autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Régie Office du Tourisme,  
Philippe ROBIN,

**11 AVR. 2023**

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le **11 AVR. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

